



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE 24 OCTOBRE 2022 À 20H15 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire suppléant Patrick Mathieu ;  
Messieurs les conseillers Vincent Roy, David Veilleux et Jérôme Pomerleau.

(Monsieur Kevin Pomerleau assiste à la séance par visioconférence, mais ne participe pas aux votes.)

Sont également présent(e)s :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Patrick Mathieu.

### Ordre du jour de la rencontre

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt des procès-verbaux
4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-281 (abrogation des règlements concernant les dates de séances régulières du conseil municipal)
5. Désignation du comité consultatif d'urbanisme aux fins d'exercice des compétences du conseil local du patrimoine
- ~~6. Transferts à la CDIB - REPORTÉE~~
- ~~7. Installations d'estacades - REPORTÉE~~
8. Contrat à Pavage Abénaki
9. Programme supplément de loyer PSL 2022
10. Acquisition de terrain dans le projet Fraser
11. Acquisition d'une servitude et d'un droit superficiaire dans le projet Fraser
12. Période de question
13. Levée de l'assemblée

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Patrick Mathieu, maire suppléant, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**R-2022-10-7530** Il est proposé par David Veilleux, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que corrigé.

### **3. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX**

**R-2022-10-7531** Il est proposé par David Veilleux, appuyée par Vincent Roy et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance du 11 octobre 2022 soient adoptés tels que rédigés.

### **4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-281**

Il est, par les présentes, donné avis de motion, par Vincent Roy, conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2022-281 concernant l'abrogation des règlements 2010-246 et 98-05, concernant la tenue des séances régulières du conseil.

Vincent Roy, conseiller, dépose un projet de règlement.





## 5. DÉSIGNATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AUX FINS D'EXERCICE DES COMPÉTENCES DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville n'a pas de conseil local du patrimoine ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville peut attribuer les fonctions du conseil local du patrimoine au comité consultatif d'urbanisme ;

**R-2022-10-7532** IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité;

**QUE** la Ville de Beauceville délègue les pouvoirs du conseil local du patrimoine au comité consultatif d'urbanisme.

## ~~6. TRANSFERTS À LA CDIB – REPORTÉE~~

~~**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauceville promeut son développement socio-économique en partenariat avec la Corporation de développement industriel de Beauceville ;~~

~~**R-2022-10-XXXX** IL est proposé par \_\_\_\_\_ appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité;~~

~~**QUE** la Ville de Beauceville effectue un transfert de fonds de 87 881,07 \$ à la Corporation de développement industriel de Beauceville (CDIB).~~

## ~~7. INSTALLATIONS D'ESTACADES – REPORTÉE~~

~~**CONSIDÉRANT** les nombreuses inondations survenues par les années passées ;~~

~~**CONSIDÉRANT** la possibilité d'installer des estacades amovibles dans la rivière Chaudière ;~~

~~**CONSIDÉRANT** les pouvoirs que la Loi sur la sécurité civile octroie à la Ville ;~~

~~**R-2022-10-XXXX** IL est proposé par \_\_\_\_\_ appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité;~~

~~**QUE** la Ville de Beauceville installe des estacades à un endroit, soit tel qu'indiqué sur le plan annexé aux présentes ;~~

~~**QUE** ces travaux soient exécutés par le service des travaux publics sous supervision d'une personne compétente pour installer l'estacade Nord.~~

## 8. CONTRAT À PAVAGE ABÉNAKIS

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de pavage des sentiers doivent avoir lieu ou ont récemment débutés sur l'Île Ronde ;

**CONSIDÉRANT QU'**un prix a été demandé à l'entreprise Pavage Abénakis et que ce dernier a déposé une offre de services datée du 6 octobre 2022 au montant de 88 500,00 \$, plus les taxes applicables ;

**R-2022-10-7533** IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité;

**QUE** la Ville de Beauceville octroie le contrat de pavage à Pavage Abénakis, pour une somme totale de 88 500,00 \$, plus les taxes applicables, selon la soumission reçue en date du 6 octobre 2022 ;

**QUE** les sommes soient payées ainsi :

- 30 000,00 \$ en tant qu'ajout au fonds de roulement ; et

- Que le solde soit payé à même les sommes provenant du programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PAFSSPAS).

## 9. PROGRAMME SUPPLÉMENT DE LOYER PSL 2022





**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauceville a une entente avec l'Office municipal d'habitation du Sud de la Chaudière dans le cadre du programme de supplément au loyer ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'entente, la Ville octroie une aide financière pour un certains nombres logements dans le volet Accès-Logis ainsi que des logements dans le volet SL1- Itinérance ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Office municipal d'habitation réclame un montant de 5 452,28 \$ à la Ville de Beauceville, ce qui représente 10% des coûts par loyer comme stipulé dans l'entente ;

**R-2022-10-7534** IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité;

**QUE** la Ville de Beauceville accorde un montant de 5 452,28 \$ à l'Office municipal d'habitation du Sud de la Chaudière pour sa contribution au programme de supplément au loyer – 2022.

## 10. ACQUISITION DE TERRAIN DANS LE PROJET FRASER

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Beauceville désire contribuer à un développement résidentiel dans le secteur de la route Fraser et de la 33<sup>e</sup> Avenue tel que lui permet la *Loi sur les compétences municipales* ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit aménager un bassin de rétention pour la gestion des eaux de surface du futur ensemble résidentiel ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'aménager un bassin de rétention, la Ville doit acquérir un terrain de 9 103,8 mètres carrés ;

**CONSIDÉRANT** que le coût pour l'acquisition du terrain est de 178 000,00 \$, avant taxes, et que celle-ci est assujettie à un règlement d'emprunt ;

**R-2022-10-7535** IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité;

**QUE** la Ville de Beauceville acquière le lot 6 540 805 de l'entreprise 9334-0214 Québec inc., du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, au montant de 178 000,00 \$, avant taxes, pour l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux de surface ;

**QUE** cette acquisition est conditionnelle à l'approbation du règlement 2022-480 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

## 11. ACQUISITION D'UNE SERVITUDE ET D'UN DROIT SUPERFICIAIRE DANS LE PROJET FRASER

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Beauceville désire contribuer à un ensemble résidentiel dans le secteur de la route Fraser et de la 33<sup>e</sup> Avenue tel que lui permet la *Loi sur les compétences municipales* ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit aménager des infrastructures municipales (conduites d'aqueduc et d'égout) entre la 99<sup>e</sup> rue Nord et la route Fraser afin de boucler le réseau du futur développement de résidentiel ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'aménager les nouvelles conduites, la Ville doit acquérir une servitude de 145,7 mètres carrés et de 187,2 mètres carrés sur une longueur de 67 mètres, ainsi qu'un droit de propriété superficière pour les installations souterraines ;

**CONSIDÉRANT** que le coût pour l'acquisition de la servitude et droit superficière est de 45 000,00 \$ et que celle-ci est assujettie à un règlement d'emprunt ;

**R-2022-10-7536** IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité;

**QUE** la Ville de Beauceville acquière une servitude de 3 677,50 pieds carrés sur une longueur de 67 mètres au montant de 45 000,00 \$ pour l'aménagement d'infrastructure municipales (conduites d'aqueduc et d'égout) sur les lots 5 307 077 et 5 307 078 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce et tel que montré au plan préparé par Nadia Parent sous les minutes 7612 et 7639 ;





**QUE** cette acquisition est conditionnelle à l'approbation du règlement 2022-480 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

## 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

## 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

**R-2022-10-7537** **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

---

PATRICK MATHIEU, Maire suppléant

---

Me SANDRA BERNARD, greffière

